

## Préambule : évaluer les incidences Natura 2000 de mon projet?

**Vous menez un projet, élaborez un plan ou un programme, préparez un aménagement, une manifestation ou envisagez de réaliser une activité et il vous a été indiqué que vous devez réaliser une "évaluation des incidences Natura 2000".**

### Natura 2000, qu'est-ce que c'est ?

Natura 2000 est la principale politique de conservation de la biodiversité européenne, mise en oeuvre par chacun des Etats membres.

La flore, la faune, mais aussi les climats, les sols et les milieux aquatiques terrestres et marins ont chacun une répartition géographique plus ou moins étendue et spécifique, sur la planète. Le territoire de l'Europe abrite ainsi, exclusivement ou majoritairement, une partie de cette flore, de cette faune, de ces climats, sols et milieux aquatiques et de leur combinaison pour former des "habitats naturels".

L'objectif de Natura 2000 est d'assurer la conservation de cette biodiversité spécifique ou quasi-spécifique à l'Europe, qui a donc une responsabilité majeure ou forte dans sa conservation à l'échelle mondiale. On parle d'*espèces, animales et végétales*, et d'*habitats naturels d'intérêt européen*.

### Conserver le patrimoine naturel d'intérêt européen ?

Pour atteindre cet objectif de conservation, un réseau de "sites Natura 2000", connus pour abriter une part significative de ces habitats et espèces, a été établi. Au sein de ces périmètres, la politique Natura 2000 consiste principalement à définir, à partir du développement de la connaissance de ce patrimoine dans ces sites, des mesures de nature à assurer sa conservation, en cohérence avec les activités humaines qui s'y exercent.

Cela prend avant tout la forme, en France notamment, d'une politique de soutien financier pour des actions de restauration de ce patrimoine et d'amélioration des pratiques (activités agricoles/aquacoles et forestières notamment) par voie de subventionnement.

Les Etats européens ont un objectif de résultat, et la liberté des moyens. Ils peuvent compléter ces mesures par l'instauration de protection réglementaire dans ces espaces (du type "réserve naturelle"). La France a surtout développé une approche contractuelle basée sur le volontariat.

En parallèle, il est demandé aux autorités publiques, du niveau national au niveau local, une cohérence de décisions avec cette politique de conservation et les importants financements mobilisés. Elle est assurée en premier lieu par le **régime d'évaluation des incidences Natura 2000**.

### Evaluer les incidences ?

Cette évaluation vise simplement à s'assurer que les décisions d'approbation ou d'autorisation de plans, programmes, projets d'activités, de travaux, d'aménagements, d'ouvrages ou d'installations, de manifestations ou d'interventions se conforment bien à cette obligation de cohérence, dès lors qu'ils peuvent interférer avec le patrimoine naturel d'intérêt européen présent dans ces sites.

Tous les projets ne sont pas redevables de cette démarche. Seuls sont concernés ceux considérés comme pouvant avoir des effets négatifs sur ce patrimoine et les sites de ce réseau du fait :

- de leur nature et notamment des effets négatifs qu'ils pourraient avoir,
- de leur localisation (au sein des sites Natura 2000) ou à défaut, lorsqu'ils sont extérieurs, leur capacité à diffuser leurs effets négatifs jusqu'aux sites Natura 2000.

### Une démarche d'ajustement

L'évaluation des incidences Natura 2000, qui est à votre charge, vous demande de vous assurer des effets de votre projet sur le patrimoine naturel d'intérêt européen des sites Natura 2000 qui l'entourent. Cette démarche, proportionnée à votre projet et ses effets, doit vous amener à :

- identifier les effets négatifs potentiels de votre projet,
- identifier le patrimoine naturel d'intérêt européen qui pourrait en être affecté,
- opérer, si nécessaire, les réajustements adaptés, en définissant des mesures d'évitement (suppression et, à défaut, réduction de ces effets) et, très exceptionnellement, de compensation.

**Il s'agit avant tout d'une démarche de prise de connaissance puis d'ajustement de votre projet dans une logique de cohérence. De ce fait, vous devez l'intégrer au plus tôt dans l'élaboration de votre projet, pour éviter ses effets négatifs.**

*☞ Ce formulaire est une trame pour vous permettre de mener cette démarche. Il n'est pas obligatoire mais son utilisation attentive vous permet de respecter le cadre réglementaire de contenu attendu.*

# FORMULAIRE-TRAME POUR L'ÉVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000

(version DDT 90 du 20/07/2021)

**AVERTISSEMENT : POUR PRODUIRE UNE ÉVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000 À PARTIR DE CE FORMULAIRE, VEUILLEZ RENSEIGNER L'ENSEMBLE DES INFORMATIONS, COCHER LES CASES, DATER ET SIGNER**

## **PRESENTATION DU PORTEUR DE PROJET ET DE SON PROJET**

Désignation du projet ou activité : Projet de construction d'un poste source et raccordement sur le réseau électrique existant.

Commune(s) : Lachapelle sous Rougemont

Département(s) : Territoire de Belfort (90)

Région(s) : Bourgogne Franche Comté

Nom du porteur de projet ou organisateur de l'activité / dénomination ou raison sociale, forme juridique et qualité du demandeur :

ENEDIS

Coordonnées :

- adresse postale / adresse du siège social : 5 rue du Coteau 54180  
HEILLECOURT.....  
- téléphone(s) 06/15/12/14/26  
- courriel :fabrice.massot@enedis.fr.....[SVA1]

Date :

26/09/2023

Cachet et signature :



**Les projets, travaux, manifestations ou activités soumis à une évaluation de leurs incidences au titre de Natura 2000 sont celles ou ceux mentionné(e)s explicitement dans l'une des 3 listes, nationale ou locales explicitées dans le document « Mon projet est-il soumis à évaluation des incidences Natura 2000? » disponible sur le site de la DREAL Bourgogne-Franche-Comté :**

<http://www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/renseignements-pratiques-a4796.html>

Voir aussi le site internet de l'État dans le Territoire de Belfort : Politiques publiques > Environnement > Natura 2000 > Évaluation d'incidences Natura 2000 (EIN) > Régime de l'évaluation des incidences : <https://www.territoire-de-belfort.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Natura-2000/Evaluation-d-incidences-Natura-2000-EIN/Regime-de-l-evaluation-des-incidences>

NB : La plupart des projets relèvent de la liste nationale ou de la liste locale 1 : l'évaluation des incidences s'intègre alors dans un régime réglementaire d'autorisation ou de déclaration préexistant dont vous êtes redevables. L'évaluation est une pièce du dossier que vous avez à fournir. Si vous relevez de la seconde liste locale dite « régime propre », elle est due à part entière, sans autre dossier.

### **Il est important que vous sachiez à quel titre vous devez vous acquitter de cette évaluation.**

Mon projet relève d'une évaluation des incidences au titre (préciser la / les rubriques cochées)

- de la liste nationale : .....
- de la liste locale 1 (régime réglementé préexistant) : .....
- de la liste locale 2 dite « régime propre » : .....

NB : un même projet, pris dans sa globalité, peut relever de plusieurs listes.

**IMPORTANT** : si votre projet relève du régime d'évaluation des incidences propre à Natura 2000, vous devez obtenir une autorisation spécifique pour la ou les activités ou types de travaux que vous souhaitez réaliser, Votre demande n'étant pas liée à un autre régime d'autorisation, vous devez exprimer une demande d'autorisation spécifique :

**Je soussigné** .....  
**sollicite l'autorisation de réaliser le projet décrit dans la présente demande, relativement au régime propre d'évaluation des incidences Natura 2000 applicable dans le département du Territoire de Belfort, pour la ou les rubriques suivantes de ce régime :**

<b>Nature des projets ou interventions relevant d'une évaluation des incidences Natura 2000 au titre du régime propre, <u>concernant dans tous les cas des projets prévus en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000 du Territoire de Belfort</u></b>	<b>Seuils et restrictions</b>
1) Création de voie forestière.	<i>pour des voies permettant le passage de camions grumiers.</i>
3) Création de pistes pastorales.	<i>pour des voies permettant le passage de camions de transport de matériels ou des animaux.</i>
4) Création de place de dépôt de bois.	<i>pour les places de dépôt nécessitant une stabilisation du sol.</i>
6) Premiers boisements.	<i>au-dessus d'une superficie de boisement ou de plantation de 0,5 ha</i>
7) Retournement de prairies permanentes ou temporaires de plus de cinq ans ou de landes.	<i>Pour la partie de la réalisation prévue à l'intérieur du site Natura 2000 « Étangs et vallées du Territoire de Belfort », hors l'entretien nécessaire au maintien de la prairie ou de la lande.</i>
Installations, ouvrages, travaux et activités au-dessous des seuils fixés pour l'obligation de déclaration par le tableau annexé à l'article R. 214-1 pour les rubriques suivantes (16-22):	
16) Impacts sur le milieu aquatique ou la sécurité publique : 3.1.4.0. Consolidation ou protection des berges, à l'exclusion des canaux artificiels, par des techniques autres que végétales vivantes.	<i>Consolidation ou protection sur une longueur supérieure à 10 mètres.</i>
22) Impacts sur le milieu aquatique ou la sécurité publique : 3.3.2.0. Réalisation de réseaux de drainage.	<i>Drainages d'une superficie supérieure à 1 ha pour la partie de la réalisation prévue à l'intérieur d'un site Natura 2000 ou lorsque le point de rejet se situe en site Natura 2000.</i>
26) Travaux d'entretien, de réparation ou de renforcement de la structure des ponts et viaducs ainsi que les travaux dans les tunnels ferroviaires non circulés.	<i>Hors l'entretien courant.</i>
27) Travaux ou aménagements sur des parois rocheuses ou des cavités souterraines.	
29) Arrachage de haies.	<i>Dans le site Natura 2000 « Étangs et vallées du Territoire de Belfort » – <b>Ne sont pas concernées par cette rubrique les haies entourant les habitations.</b></i>
31) Installation de lignes ou câbles souterrains.	
35) Création de chemin ou sentier pédestre, équestre ou cycliste.	

**Signature :**

## **ETAPES D'UNE EVALUATION D'INCIDENCES NATURA 2000**

### **ÉTAPE 1**

#### **ÉVALUATION PRELIMINAIRE**

*Logique de l'évaluation préliminaire : si le projet est à l'extérieur de tout site Natura 2000, loin du réseau de sites Natura 2000 et sans interférence potentielle avec leur fonctionnement (processus naturels influençant la conservation des espèces et habitats d'intérêt européen) et si l'absence d'effets potentiels est évidente, je peux conclure l'évaluation à ce stade préliminaire une fois celui-ci resitué dans son contexte.*

*Si le projet est à l'intérieur d'un site Natura 2000, je dois fournir un plan de situation détaillé. Dans ce cas aussi, je peux conclure dès ce stade à l'absence d'effets potentiels sur le site Natura 2000, s'il s'agit d'une évidence (je dois néanmoins l'argumenter). Sous réserve de l'accord de l'Autorité compétente (service instructeur), mon évaluation peut se limiter à cette phase préliminaire. À défaut elle devra être plus développée.*

#### **Contenu de l'évaluation préliminaire à fournir :**

- une présentation simplifiée du projet,
- une carte permettant sa localisation dans l'espace terrestre sur lequel il peut avoir des effets et faisant apparaître les sites Natura 2000 qu'il peut concerner,
- un exposé sommaire des incidences (effets) que le projet pourrait avoir.

#### **Description simplifiée de mon projet :**

- Description sommaire

Le projet consiste en la création d'un poste électrique dit « poste-source » 63 000 / 20 000 volts sur la commune de Lachapelle sous Rougemont ainsi que son raccordement sur la ligne aérienne 63 000 volts LUTTERBACH-MASEVAUX située à proximité afin d'alimenter les futurs besoins de la ZAC de l'Aéroparc, implantée sur la commune de Fontaine (90). Celle-ci ne cesse de croître et génère notamment de nouveaux besoins de puissance électrique que le réseau de distribution n'est actuellement pas en capacité de fournir.

#### **Travaux réalisés :**

Poste en technique dite "ouverte" avec deux transformateurs 63 000/20 000 volts, un bâtiment de commande, des équipements électriques, un jeu de barres 63 000 volts, des pistes lourdes et légères ainsi qu'une noue paysagère pour la gestion des eaux pluviales.

L'ensemble sera contenu dans une enceinte grillagée de 1 ha pourra accueillir un troisième générateur si besoin.

La surface imperméabilisée totale sera d'environ 1500 m<sup>2</sup>. Le reste du site sera entièrement enherbé. Un aménagement paysager est prévu au nord du site. Il sera conduit par la commune.

- implantation du projet (localisation, surface, linéaire, ...) :

Les surfaces des différents éléments du projet sont les suivantes :

<b>Eléments</b>	<b>Surface (m<sup>2</sup>)</b>
Bâtiment	250 m <sup>2</sup>
Piste d'accès	565 m <sup>2</sup>
Piste légère	610 m <sup>2</sup>
Piste renforcée	360 m <sup>2</sup>
Transformateur	250 m <sup>2</sup>
Surface enherbée	7 265 m <sup>2</sup>
<b>Surface totale clôturée</b>	<b>9 300 m<sup>2</sup></b>

La figure ci-dessus correspond au plan masse simplifié de l'opération. Il y manque la noue de gestion des eaux pluviales et les aménagements paysagers.

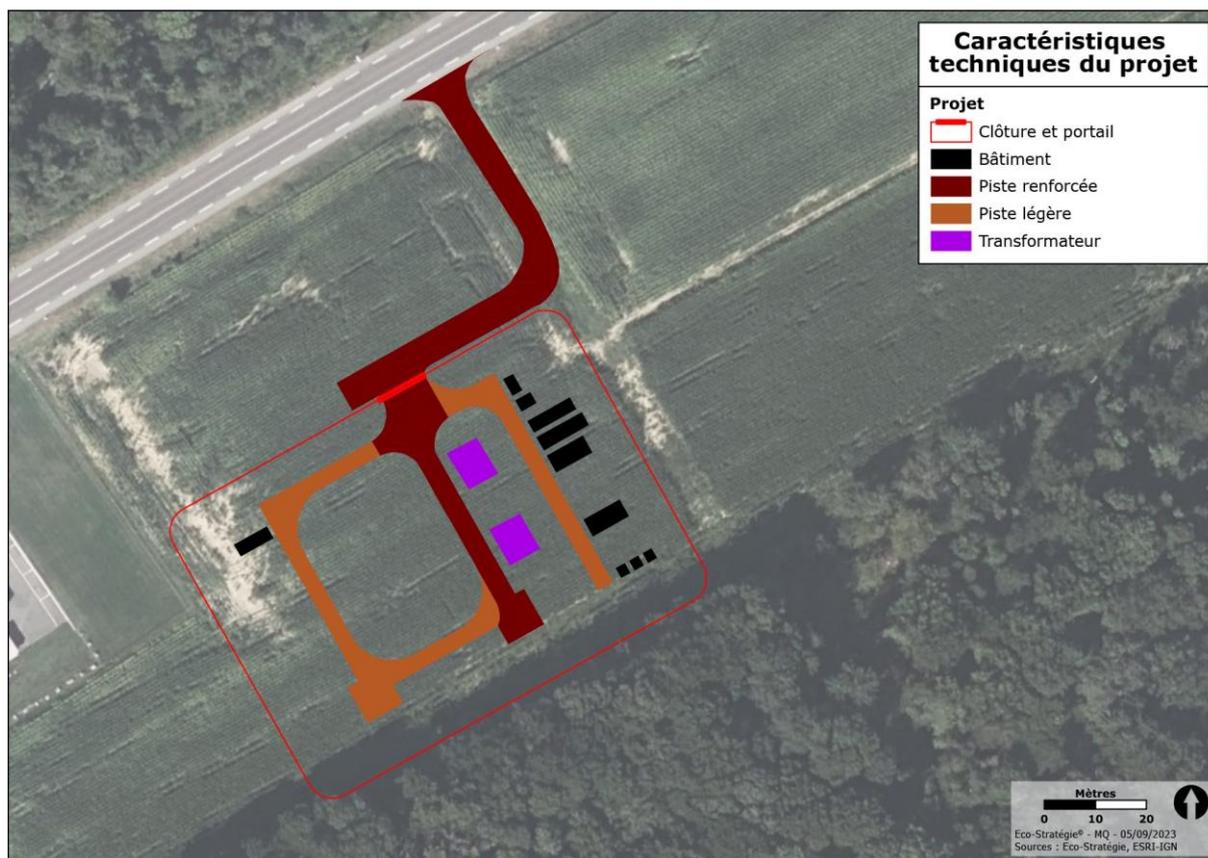


Figure 1 – Plan masse du projet

□ travaux nécessaires au projet (ils génèrent parfois les effets principaux) :

Travaux au niveau du poste :

1. Terrassements légers (compte tenu de la surface très plane de la parcelle d'accueil) pour la création des différentes plateformes sur lesquelles seront déposés les bâtiments (vestiaires, RAME HTA, transformateur, armoire électrique, TCFM, condensateurs).
2. Terrassement des pistes lourdes et pistes légères (composées d'un géotextile recouvert de matériaux inertes non imperméabilisant).
3. Création de tranchées pour la mise en place des différents réseaux secs et humides (eaux pluviales) et aménagement d'une noue paysagère de 47 m<sup>3</sup> (pour la gestion des eaux pluviales). Celle-ci aura pour exutoire le fossé présent au nord de la parcelle. L'étude hydraulique complète est présente en annexe 6.
4. Mise en place des clôtures sur le pourtour de la parcelle (100 m x 100 m).
5. Aménagement paysager par un paysagiste, assurant l'ensemencement, l'arrosage..., avec obligation de résultats (sur 5 ans)

□ accès, stationnement, zone de logistique, itinéraire, accueil du public (manifestations notamment) :

Les zones de stationnement des engins de chantier ainsi que la base vie seront situées au sein de l'emprise du projet (1 ha).

□ zones et périodes (dates, durée, ...) influencées par le projet :

Les travaux débuteront en février 2024 et se termineront en mai 2025.

### Localisation de mon projet et de ce que j'ai décrit ci-dessus

□ Je fournis une carte lisible de localisation au 1/25 000e minimum IGN (avec titre, légende, orientation, échelle) ajustée/complétée le cas échéant à une échelle adaptée pour situer l'implantation complète du projet. S'il est dans un site Natura 2000 et suppose des travaux, ouvrages et aménagements, je fournis aussi un plan de situation détaillé. NB : Une localisation cadastrale peut être utile.

X hors du (des) site(s). Dans ce cas, pour aborder les effets distants d'un projet éloigné et extérieur aux sites Natura 2000, je le positionne sur une carte figurant le réseau de sites Natura 2000 périphériques, sans prendre en compte les limites administratives (communes, départements, régions).



Figure 2 – Situation du projet par rapport aux sites NATURA 2000

X Mon projet n'est pas susceptible de porter atteinte aux habitats naturels et espèces de faune et de flore d'intérêt européen

Tableau 1 – NATURA 2000 à proximité

Type	Code / Nom du site	Superficie	Intérêts écologiques	Distance au projet	Vulnérabilité
ZSC	FR4301350 - Étangs et Vallées du Territoire de Belfort	5 114 ha	Habitat d'intérêt communautaire, Cuvré des marais, Agrion de Mercure, Damier de la Succise, Grand murin, Murin à oreilles échancrées, <i>Marsilea quadrifolia</i> , Triton crêté, Sonneur à ventre jaune	1,4 km	<p>Les principaux enjeux et vulnérabilités ayant trait à la conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore des Étangs et des vallées du Territoire de Belfort sont les suivants.</p> <p><u>Pour les cours d'eau :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la dégradation de la qualité de l'eau et des habitats aquatiques ;</li> <li>- l'exploitation intensive des boisements feuillus alluviaux, des forêts humides riveraines et des ripisylves ;</li> <li>- l'altération de la qualité physique des cours d'eau ;</li> <li>- la dégradation de l'espace de mobilité et du bon fonctionnement naturel et, par conséquent, la disparition d'habitats naturels et d'espèces remarquables ;</li> <li>- l'enrochement des berges ;</li> <li>- la rectification des cours d'eau ;</li> <li>- la réduction des champs d'expansion naturelle des crues ;</li> <li>- les dépôts et apports de produits nuisibles et polluants ;</li> <li>- le comblement et le drainage des zones humides attenantes.</li> </ul> <p><u>Pour les étangs :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la destruction des éléments phares des étangs (herbiers, roselières, plantes protégées, biotopes à oiseaux et autres espèces remarquables) ;</li> <li>- la diminution de la qualité chimique, biologique et trophique des eaux des étangs, ainsi que la qualité des habitats de bordure ;</li> <li>- l'intensification de la production piscicole sur les étangs si celle-ci s'avère négative au plan environnemental ;</li> <li>- le développement des espèces qui pourraient contribuer à faire régresser les habitats et à accélérer le processus d'eutrophisation (roseaux trop concurrentiels, ligneux, espèces invasives, ...) ;</li> <li>- le piétinement trop intense consécutif aux activités au bord des étangs ;</li> <li>- la stabilisation des plans d'eau et la construction ou la consolidation artificielles de rives ;</li> <li>- la vidange irrégulière et désordonnée des étangs consacrés aux loisirs ;</li> <li>- les dépôts et apports de produits nuisibles et polluants ;</li> <li>- le comblement et le drainage des zones humides attenantes.</li> </ul> <p><u>Pour les milieux forestiers :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la disparition des espaces de quiétude pour la faune ;</li> <li>- la réduction des arbres à cavités et de la proportion de bois morts ;</li> <li>- l'homogénéisation de la structure et de la nature des peuplements ;</li> <li>- la disparition des milieux naturels non boisés inclus au sein des massifs forestiers (ruisseaux, mares forestières, prairie) ;</li> <li>- l'altération de l'intégrité physique et la qualité des ruisseaux forestiers par une exploitation inappropriée ;</li> <li>- la disparition du mélange chêne-hêtre et de gros et moyens bois à proximité des zones où le dicrane vert a été observé.</li> </ul>
ZPS	FR4312019 - Étangs et vallées du Territoire de Belfort	5 114 ha	Cortège avifaunistique du milieu dulcicole		

*J'explique pourquoi (ma conclusion doit être argumentée) :*

Le projet est éloigné de la ZSC d'au moins 1,4 km. L'aire d'influence du projet sur les habitats se limitera à son emprise au sol et à ses abords immédiats (quelques mètres tout au plus, notamment pour la circulation des engins en phase de travaux). Ainsi, le projet n'aura aucune incidence sur les habitats présents sur la ZSC des Étangs et Vallées du Territoire de Belfort. Par ailleurs, aucun habitat d'intérêt communautaire (au-delà de ceux présents sur la ZSC) ne sera impacté puisqu'aucun n'est présent sur la zone de projet (occupée par une culture monospécifique de maïs).

Certaines espèces d'intérêt communautaire présentes sur la ZSC sont très peu susceptibles d'être retrouvées la zone de projet au regard de la distance entre celles-ci (supérieure à leur mobilité et à la surface de leur territoire), de leur mode de déplacement (barrières physiques) et/ou de l'absence d'habitats favorables sur la zone du projet. Cette conclusion est valable pour les plantes (*Dicranum viride* et *Marsilea quadrifolia*), les poissons (Bouvière, Blageon, Lamproie de planer, Loche d'étang et Chabot commun), les insectes (Agrion de Mercure, Cuivré des marais et Damier de la Succise) et les amphibiens (Triton crêté et Sonneur à ventre jaune).

En revanche, certaines espèces présentes sur la ZSC (chiroptères) et de la ZPS (oiseaux) pourraient joindre la zone de projet en chasse, en alimentation et/ou en transit.

Le Grand murin et le Murin à oreilles échancrées, présents sur la ZSC, chassent généralement jusqu'à 10 km depuis leurs gîtes. Ici, la zone de projet est située à moins de 10 km de la ZSC et donc dans le rayon de chasse potentiel des individus issus de celle-ci. Toutefois, la culture monospécifique de maïs présente sur la zone de projet est peu favorable aux chiroptères, même en chasse et/ou en transit. Les lisières du boisement situé en marge sud du projet peuvent toutefois servir de corridors de transit et de chasse mais seront préservées par le projet (seulement quelques perturbations liées aux bruits et vibrations en phase de travaux...). Ainsi, le projet n'aura que des incidences très faibles sur ces chiroptères présents sur la ZSC des Étangs et Vallées du Territoire de Belfort.

Certains oiseaux présents sur la ZPS possèdent des territoires restreints et qui ne couvrent pas la distance séparant la ZPS de la zone de projet (par exemple la Pie-grièche écorcheur). De plus, un grand nombre d'oiseaux présents sur la ZPS, parmi lesquels certains possèdent de larges territoires, sont rattachés au cortège des milieux aquatiques/dulcicoles (par exemple le Grèbe castagneux, la Marouette ponctuée ou le Martin-pêcheur d'Europe...) ou au cortège des milieux boisés (le Pic cendré, le Pic noir et le Pic mar) qui sont par ailleurs absents de la zone de projet. Les espèces du cortège boisé pourraient éventuellement se retrouver dans les boisements situés en marge de la zone de projet mais quoiqu'il en soit les incidences du projet sur ces habitats d'espèces et sur ces espèces seront très faibles (seulement quelques perturbations liées aux bruits et vibrations en phase de travaux...).

Les rapaces (par exemple le Milan royal, le Milan noir, la Bondrée apivore ...) et certains grands échassiers (par exemple la Cigogne blanche, la Grande aigrette, la Grue cendrée ...) possèdent eux-aussi de larges territoires qui intègrent à la fois la ZPS et la zone de projet. Notons que la culture monospécifique de maïs présente sur la zone de projet peut être favorable à ces espèces, en chasse, en alimentation et/ou en transit (notamment en hiver, après les labours). Toutefois, la fréquentation de ce type de milieu par ces espèces reste très ponctuelle et celles-ci pourront toujours éviter le projet (en phase de travaux comme en phase d'exploitation) pour se reporter sur les milieux similaires et favorables à proximité (au regard de la surface importante de leurs territoires et de la disponibilité de milieux favorables en continuité du projet). Les incidences du projet sur ces espèces seront donc très faibles (perte d'habitats de chasse, d'alimentation et/ou de transit et perturbations liées aux bruits et vibrations...).

Globalement, les incidences du projet sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire du réseau Natura 2000 sont jugées très faibles, tout au plus.

**Il est recommandé de prendre contact avec les animateurs des sites Natura 2000** pour obtenir des informations sur les enjeux et la connaissance du site (coordonnées sur le site : <http://www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/tableau-de-bord-des-sites-a8221.html#90>) et/ou à la DDT/DREAL pour le cadre administratif et légal.

Autres explications : *par exemple : contacts pris, mesures prises en faveur de la biodiversité,*

...

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

*compléter sur papier libre si nécessaire*

**> CONCLUSION DE L'ÉVALUATION PRÉLIMINAIRE :**

*mon projet est-il susceptible d'avoir des incidences sur un site Natura 2000 ?*

**X NON** : mon projet n'a pas d'incidences potentielles. Je joins ce formulaire rempli et complété par les cartes et l'adresse au service instructeur.

**□ OUI :**                      ** passer à l'étape 2.**